

# **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025/030T**

**Arrêté portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'une visite officielle à l'école Victor Hugo, au 11, boulevard Victor Hugo, à Poissy, le vendredi 17 janvier 2025**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'une visite officielle aura lieu à l'école Victor Hugo, le vendredi 17 janvier 2025,

Considérant qu'une restriction du stationnement à proximité de l'école Victor Hugo, 11, boulevard Victor Hugo, à Poissy, est nécessaire afin de faciliter son organisation,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'autoriser les intervenants à stationner boulevard Victor Hugo, à Poissy,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Du jeudi 16 janvier 2025 à 21h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 13h00, le stationnement sera interdit :

- Sur 6 places en épi au droit du 12, boulevard Victor Hugo, à Poissy,
- Sur 3 places au droit de la source au 13, boulevard Victor Hugo, à Poissy,

Sauf pour les véhicules autorisés par la commune de Poissy, afin de faciliter l'organisation d'une visite officielle à l'école Victor Hugo.

### **Article 2 :**

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

### **Article 5 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 15 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics, à la propreté  
Urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/01/2025